



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15_2135
Fonds de Compensation des Charges
Territoriales définitif 2019 et clôture des
conventions de gestions 2016
Villeneuve-Saint-Georges

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée (1)	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15_2157

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2016 l'EPT exerce à la place des communes les compétences : gestion des déchets ménagers et assimilés, eau assainissement, plan local d'urbanisme et politique de la ville. Suite à la délibération du 7 novembre 2017, les communes d'Ablon-sur-Seine, de Viry-Châtillon, et de Villeneuve-Saint-Georges ont transféré certains de leurs équipements culturels et sportifs à l'EPT.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT exerce également de nouvelles compétences à la place des communes : aménagement, développement économique, renouvellement urbain et habitat.

Depuis la création de l'EPT, plusieurs restitutions de compétences de l'EPT vers les villes ont eu lieu, venant minorer l'appel de FCCT des communes concernées.

Conformément à l'article L5219-5 du CGCT, ces transferts de compétences sont financés par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Dans son rapport du 02 décembre 2020 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) est venue fixer à 4 819 449 € le FCCT définitif 2019 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le FCCT définitif 2019 se décompose comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 32 949€ ;
- Minoration FPIC : -251 417 € ;
- Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : -502 109 €, avec 756 355 € de trop-perçu constaté à rembourser. (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2019 : 3 508 321 €) ;
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 273 895 € avec 5 305 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0 € ;
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 60 176 €, avec 29 824 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement des médiathèques : 1 154 835 €, dont 177 624 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement du théâtre : 654 866 €, dont 39 119 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Besoin de financement du conservatoire : 905 110 €, avec 9 523 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la piscine : 1 013 012 €, avec 136 274 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 98 149 €, avec 22 668 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 241 255 €, avec 2 645 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 83 563 €, avec 273 888 € de trop-perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence habitat : 55 165 €, dont 6 449 € de FCCT complémentaire à appeler.

Par ailleurs, en 2016, l'EPT et les communes se sont accordés sur la mise en place de conventions de gestion pour l'exercice des compétences nouvellement transférées, afin de garantir la continuité de l'exercice de ces services publics durant cette période transitoire. A ce titre, durant l'exercice 2016, les villes ont continué à assurer la gestion des compétences transférées pour le compte du territoire.

Ainsi, au terme de l'année 2016, conformément aux conventions signées, l'EPT a remboursé aux villes, sur la base de mémoires, les frais engagés par les communes et celles-ci ont reversé au territoire les recettes perçues.

En 2017, des montants de FCCT 2016 définitifs ont été actés sur la base de CA prévisionnels.

Des évolutions de dépenses et/ou de recettes ont cependant été constatées après l'estimation de ces montants ; évolutions qu'il convient de prendre en compte.

Dans son rapport du 2 décembre 2020, la CLECT est venue acter ces évolutions à la suite des flux comptables réels entre les communes et l'EPT, et actualiser le coût définitif 2016 des compétences transférées au 1er janvier 2016 à l'EPT.

Le FCCT 2016 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges se décompose donc ainsi :

- Besoin réel de financement de la compétence PLU constaté : 29 104 € ;
- Besoin réel de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées constaté : 156 791 €, avec 10 088 € de trop-perçu à rembourser ; (A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2016 : 3 470 447 €) ;
- Besoin réel de financement de la compétence eau, dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 271 819 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 02 décembre 2020 ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2019 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à 4 819 449 €, se décomposant comme suit :
 - Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant : 32 949 € ;
 - Minoration FPIC : -251 417 € ;
 - Besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : -502 109 €, avec 756 355 € de trop-perçu constaté à rembourser
(A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2019 : 3 508 321 €) ;
 - Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 273 895 € avec 5 305 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
 - Besoin de financement de la compétence PLU : 0 € ;
 - Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 60 176 €, avec 29 824 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
 - Besoin de financement des médiathèques : 1 154 835 €, dont 177 624 € de FCCT complémentaire à appeler ;
 - Besoin de financement du théâtre : 654 866 €, dont 39 119 € de FCCT complémentaire à appeler ;
 - Besoin de financement du conservatoire : 905 110 €, avec 9 523 € de trop-perçu à rembourser ;
 - Besoin de financement de la piscine : 1 013 012 €, avec 136 274 € de trop-perçu à rembourser ;
 - Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 98 149 €, avec 22 668 € de trop-perçu à rembourser ;
 - Besoin de financement de la compétence développement économique : 241 255 €, avec 2 645 € de trop-perçu à rembourser ;
 - Besoin de financement de la compétence aménagement : 83 563 €, avec 273 888 € de trop-perçu à rembourser ;
 - Besoin de financement de la compétence habitat : 55 165 €, dont 6 449 € de FCCT complémentaire à appeler.
2. Acte les évolutions de dépenses et de recettes constatées et actualiser le coût définitif 2016 en conséquence comme suit :
 - Besoin réel de financement de la compétence PLU constaté : 29 104 € ;
 - Besoin réel de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées constaté : 156 791 €, avec 10 088 € de trop-perçu à rembourser ;
(A noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2016 : 3 470 447 €) ;
 - Besoin réel de financement de la compétence eau, dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 271 819 €.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ayant été publiée le 22 décembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 22 décembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.